

Québec. Les régions les plus peuplées du Québec, qui constituent environ le tiers de la province, sont organisées en municipalités; le reste, réparti en «territoires», est administré par la province. La partie organisée se divise en 74 municipalités de comté qui s'occupent de questions d'intérêt général à l'intérieur du comté. Les cités et les villes sont exclues du système de comtés pour ce qui est de la politique et de l'administration, quoique certaines dépenses soient partagées. Les autres corporations municipales et les territoires non organisés des comtés relèvent de ces derniers. Les comtés n'ont pas de pouvoir d'imposition directe; les services qu'ils sont chargés d'assurer sont financés par les municipalités qui les composent. Les municipalités sont régies par une charte spéciale, par la Loi des cités et villes ou par le Code municipal. Au 1^{er} janvier 1973, il y avait 1,590 municipalités réparties de la façon suivante: 68 cités, 199 villes, 279 villages, 499 paroisses, 155 cantons, 14 cantons fusionnés et 376 municipalités non désignées. La province a tenté à plusieurs reprises ces dernières années d'unifier les municipalités, l'exemple le plus remarquable étant la fusion, en 1965, des 14 municipalités de l'Île-Jésus pour former la nouvelle ville de Laval. On a établi, au début de 1970, les communautés urbaines de Montréal et de Québec et la communauté régionale de l'Outaouais, où les services seront intégrés graduellement. La surveillance et l'aide aux municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale du Québec.

Ontario. Un peu plus du dixième de l'Ontario, ce qui représente 95% de sa population totale, est organisé en municipalités; le reste relève directement de l'administration provinciale. La partie la plus peuplée de la province comprend une municipalité métropolitaine, cinq municipalités régionales, une municipalité de district et 33 comtés. Il existe en outre 35 cités, six villes distinctes, cinq boroughs, 143 villes, 141 villages, 519 townships et 14 districts d'amélioration. La Municipalité de Toronto métropolitain, constituée le 1^{er} janvier 1954, comprend une cité et cinq boroughs; elle est chargée de l'évaluation, des services de police, d'eau et d'égout, des réseaux routiers de la région métropolitaine, de l'urbanisme, etc. Les municipalités régionales de Niagara, d'Ottawa — Carleton, de Sudbury, de Waterloo et de York ont remplacé les administrations de comté dans leurs secteurs respectifs et assumé certaines responsabilités à l'égard des municipalités situées dans leurs limites. Muskoka, municipalité de district, a été constituée le 1^{er} janvier 1971 et assume à l'égard des municipalités réorganisées de l'ancien district de Muskoka des responsabilités analogues à celles des municipalités régionales. On envisage également cette forme de gouvernement régional pour d'autres régions de l'Ontario. Chaque comté, bien qu'il soit constitué en une municipalité, se compose des villes (à l'exception de six villes distinctes), villages et townships situés dans ses limites. Certaines municipalités sont organisées en dehors des comtés, dans des zones appelées districts. Ceux-ci sont situés dans l'ouest et le nord de l'Ontario et ne sont pas des municipalités. En vertu de la Loi sur les municipalités et d'autres Lois régissant les municipalités, la surveillance de ces dernières relève du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale de l'Ontario.

Manitoba. Le Manitoba compte cinq cités, 33 villes, 41 villages et 105 municipalités rurales relevant du ministère des Affaires municipales en vertu de la Loi municipale et de chartes spéciales. La Corporation métropolitaine du Grand Winnipeg relève cependant du ministère des Affaires urbaines, sauf lorsqu'il s'agit de questions financières pour lesquelles elle relève du ministère des Affaires municipales. Il existe 19 districts d'administration locale constitués en vertu de la Loi sur les districts d'administration locale, où un administrateur provincial exerce les fonctions d'un conseil municipal. Les régions non organisées relèvent directement de la province.

Saskatchewan. Toutes les municipalités de la Saskatchewan tiennent leurs pouvoirs de Lois générales portant le nom du type de municipalité. Il existe 11 cités, 131 villes, 352 villages et 292 municipalités rurales. Le territoire ainsi organisé comprend la majeure partie du sud de la province; le reste est administré par les autorités provinciales par l'intermédiaire de neuf districts d'amélioration locale non constitués. Le nord est peu peuplé et la province y assure certains services municipaux par l'entremise de la Division de l'administration du nord de la province. La surveillance des municipalités relève du ministère des Affaires municipales.